

Ecoles primaires et maternelles - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année scolaire 1999/2000 - Coût moyen par élève de la scolarisation à Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Aux termes de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, complété par le décret du 12 mars 1986 et la circulaire du 25 août 1989, la Ville de Besançon facture annuellement aux communes, dont les enfants sont autorisés à suivre une scolarité à Besançon, une participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires du premier degré.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'enfants fréquentant une école bisontine et sur la base du coût moyen de revient d'une scolarisation à Besançon.

Pour l'année scolaire 1998/1999, son montant était fixé à 2 104 F pour une scolarisation en école primaire et à 3 569 F en école maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire ce montant sur l'année scolaire 1999/2000, principalement pour les raisons suivantes :

- un besoin de pondérer ce montant, comparativement aux coûts pratiqués par les communes environnantes et toutes proportions gardées,

- l'évolution du district en communauté d'agglomération : en effet, par délibération du Conseil Municipal du 14 février 1994, les communes du district bénéficiaient d'un tarif spécifique pour leur participation intercommunale aux frais de scolarité. Ainsi, il avait été décidé de leur appliquer, sous réserve de réciprocité, un tarif basé sur le coût moyen de scolarisation de la commune de résidence, si ce dernier n'excédait pas celui fixé par la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

«M. RENOUD-GRAPPIN : Juste une petite question, Monsieur le Maire pour savoir combien d'enfants sont concernés et s'il y a des enfants de la ville qui vont à l'école à la campagne.

M. VUILLEMIN : Il y en a quelques-uns.

M. RENOUD-GRAPPIN : Pour le sens campagne - ville, à combien estime-t-on le nombre d'enfants qui vident les écoles de la campagne pour venir dans les écoles de la ville ?

M. VUILLEMIN : Monsieur RENOUD-GRAPPIN, on ne peut pas dire les choses comme cela parce qu'il y a des textes à respecter. On ne peut pas accueillir les enfants venant de l'extérieur comme cela, il faut que la commune de résidence n'assure ni la garde, ni la cantine et que les deux parents travaillent. Ce n'est que si ces deux conditions-là sont réunies que l'enfant peut être accueilli dans une commune d'accueil et à Besançon, nous sommes toujours très stricts en ce domaine. Il faut l'accord du maire de la commune de résidence donc il y a toutes les garanties si j'ose dire pour qu'on ne puisse pas vider des classes ou des écoles de la périphérie au profit de Besançon. Je sais également que le nombre a singulièrement baissé au cours des dernières années car beaucoup de maires de la périphérie ont compris tout l'intérêt qu'il y avait à garder les enfants, donc ont investi pour avoir un système de garderie, etc. D'ailleurs la restauration

scolaire de Besançon livre des repas à deux communes de la périphérie, de mémoire il y a Thise et Avanne-Aveney.

M. LE MAIRE : Monsieur RENOUD-GRAPPIN, M. SARRAZIN qui est là vous donnera par écrit les renseignements que vous souhaitez.

M. DUVERGET : Y aura-t-il des changements à l'avenir dans la tarification parce qu'on peut penser que la communauté d'agglomération est une mutualisation d'un certain nombre de services, dont le service en matière de scolarité ? D'autre part, la modification du périmètre, le District devenant communauté d'agglomération avec plus de communes, va donc aussi modifier les rapports avec les communes périphériques puisque pour l'instant vous avez un tarif préférentiel d'accueil des enfants des communes faisant partie du District de Besançon ; de nouvelles communes entrant dans la communauté d'agglomération, il y aura donc probablement une perte.

M. LE MAIRE : Pas nécessairement. On verra cela au niveau de la communauté d'agglomération puisqu'effectivement on passera de 41 communes à 57 et tout cela sera revu à compter du 1^{er} janvier lorsque la communauté d'agglomération aura pris son essor. Ce sont toutes des questions de relations qui seront revues entre les communes de la communauté d'agglomération et la Ville de Besançon».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.